

MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : mairie@st-amans-du-pech.fr

2026/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 mars 2026

Objet : Indemnités de fonction des Adjointes

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Jérôme LUSSAGNET, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BILLIEZ Aurélie, COMBEDOUZOU Cécile, DAL ZOVO Corine, DUTHEIL Richard, GREGOIRE Cédric, HAFDI Omar, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, MERLY Julien, TAILLADE Gilles, THOMPSON Annick.

Excusés : /.

Secrétaire de séance : THOMPSON Annick.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Considérant que la commune compte 238 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

A compter du 24 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, est fixé au taux suivant :

1^{er} adjoint : Gilles TAILLADE, 8 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027 ;

2^{ème} adjointe : Claire JEAN, 6 % du même traitement brut ;

3^{ème} adjoint : Julien MERLY, 3 % du même traitement brut.

Les indemnités des 3 adjoints seront versées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 20 mars 2026.



**La secrétaire de séance,
Annick THOMPSON.**

**Le Maire,
Jérôme LUSSAGNET.**